



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

## Douzième réunion du Conseil scientifique de la CMS

31 mars-3 avril 2004, Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni

CMS/ScC12/Doc.14

### Résolutions adoptées par la VIème Conférence mondiale sur les oiseaux de proie et les rapaces nocturnes (Budapest, 18 - 23 mai 2003) portant sur l'élaboration des Accords de la CMS

*(Préparé par le Secrétariat)*

1. La VIème Conférence mondiale sur les oiseaux de proie et les rapaces nocturnes, qui s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 18 au 23 mai 2003, a adopté à la clôture 15 résolutions, dont deux faisaient référence à l'élaboration possible d'Accords de la CMS sur les rapaces. Spécifiquement, la Résolution 3 invite le Secrétariat de la CMS et autres organes de la CMS, notamment le Conseil scientifique, à envisager l'élaboration d'un accord multilatéral sur la conservation des rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie. La Résolution 9 demande instamment au Secrétariat de la CMS et autres organes pertinents de la CMS d'envisager la possibilité d'élaborer un Mémoire d'Accord, ou tout autre instrument de la CMS approprié, sur la conservation de l'aigle pomarin.
2. Le texte intégral des deux résolutions figure dans le présent document pour qu'il soit examiné par le Conseil dans ses travaux sur l'élaboration possible de futurs accords.
3. Le Conseil est prié d'exprimer son point de vue sur l'opportunité et la faisabilité des initiatives proposées et d'indiquer les prochaines mesures à prendre. Le Conseil pourrait souhaiter examiner le projet de Plan stratégique de la CMS (2006-2011) (ScC12/Doc. 4) et le projet d'application du Plan du Conseil scientifique au Plan stratégique de la CMS révisé (ScC12/Doc.3) au titre des points 3.2 et 3.1 de l'ordre du jour, respectivement.

# **VIème CONFERENCE MONDIALE SUR LES OISEAUX DE PROIE ET LES RAPACES NOCTURNES**

**Budapest, 18 - 23 mai 2003**

## **RESOLUTION 3**

RAPPELANT que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage créée en 1979 (CMS) encourage la prise de mesures internationales de coopération pour la conservation des espèces migratrices;

CONSIDERANT que les rapaces migrateurs forment une partie importante de la diversité biologique mondiale laquelle, conformément à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique mondiale créée en 1992 et de l'Agenda 21, doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSCIENTE des valeurs environnementales, écologiques, génétiques, scientifiques, esthétiques, touristiques, culturelles, éducatives, sociales et économiques des rapaces en général;

CONSCIENTE de la grande vulnérabilité des rapaces migrateurs du fait qu'ils migrent sur de longues distances et que de nombreuses espèces dépendent d'étapes terrestres et/ou de réseaux d'habitats fragiles de moins en moins nombreux et de plus en plus dégradés par des activités humaines non durables;

RECONNAISSANT la nécessité de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme au déclin des populations migratrices de rapaces et de leurs habitats dans la région géographique d'Afrique-Eurasie de migration des rapaces;

CONVAINCUE qu'un accord multilatéral et son application par des mesures coordonnées et concertées contribuerait d'une manière significative à la conservation des rapaces migrateurs et de leurs habitats et serait également profitable à de nombreuses espèces d'animaux et de plantes;

DEMANDE INSTAMMENT au Secrétariat de la CMS et autres organes de la CMS, notamment le Conseil scientifique, d'examiner d'urgence l'opportunité de conclure un accord multilatéral sur la conservation des rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie;

RECONNAIT que l'application effective d'un tel accord exigerait qu'une aide soit fournie à certains Etats de l'aire de répartition pour la recherche, la formation et la surveillance des espèces de rapaces migrateurs et de leurs habitats, pour la gestion de ces habitats ainsi que pour la création ou l'amélioration d'institutions scientifiques et administratives pour la mise en œuvre de cet accord et

DEMANDE AUSSI INSTAMMENT à tous les Etats de l'aire de répartition de la région géographique d'Afrique-Eurasie de souscrire activement à cette proposition et de travailler en commun pour établir, ratifier et appliquer d'urgence cet accord.

# **VIème CONFERENCE MONDIALE SUR LES OISEAUX DE PROIE ET LES RAPACES NOCTURNES**

**Budapest, 18 - 23 mai 2003**

## **RESOLUTION 9**

PREOCCUPEE par l'important déclin de l'aigle pomarin, tout au moins dans certains pays à la bordure occidentale de son aire de répartition (par ex. Allemagne, Hongrie, Croatie, Serbie, Grèce);

RECONNAISSANT que l'aigle pomarin a l'itinéraire de migration le plus long de toutes les espèces européennes d'aigles, allant de son aire de reproduction en Europe centrale et orientale à ses sites d'hivernage en Afrique méridionale;

PREOCCUPEE du fait que la chasse, notamment au Moyen-Orient et en Turquie, est pense-t-on largement responsable du déclin numérique des aigles pomarins;

CONCIENTE du fait que des mesures concertées et coordonnées doivent être prises sans tarder pour prévenir tout autre déclin des populations restantes dans les pays en question et convaincue que la conclusion d'une certaine forme d'accord multilatéral et son application contribueraient d'une façon significative à la conservation de cette espèce;

NOTANT que l'aigle pomarin est inscrit sur la liste de l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS);

DEMANDE INSTAMMENT au Secrétariat de la CMS et autres organes pertinents de la CMS d'envisager sans délai la possibilité d'élaborer un Mémorandum d'Accord ou tout autre instrument approprié de la CMS sur la conservation de l'aigle pomarin.